

Ces rapports sont déposés au secrétariat du directeur de l'établissement pénitentiaire qui convoque les membres cités à l'alinéa ci-dessus pour une réunion d'étude des cas évalués.

Art. 10. — Le service émet des recommandations relatives à chaque condamné spécifiant :

- le degré de sa dangerosité ;
- le type de l'établissement pénitentiaire en fonction du degré de sa dangerosité ;
- le plan correctionnel.

Art. 11. — Le plan correctionnel traite, selon les cas, les domaines suivants :

- le travail ;
- l'éducation et l'enseignement ;
- la formation professionnelle ;
- la gestion de la colère ;
- la déviation sexuelle ;
- la prévention de la toxicomanie.

Ainsi que tout autre programme adopté par la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Art. 12. — Les recommandations du service sont notifiées :

- aux services concernés de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;
- au juge de l'application des peines ;
- au condamné.

Art. 13. — Le service chargé des activités de la rééducation au sein des établissements pénitentiaires assure le suivi de l'application des recommandations du service, il lui est fait référence en cas d'apparition de faits entravant l'application des recommandations ou de faits nouveaux nécessitant son intervention.

Art. 14. — Si le condamné bénéficie des régimes de la libération conditionnelle ou de toute autre disposition de réinsertion, l'exécution du plan correctionnel n'est pas suspendue.

Art. 15. — Le plan correctionnel peut être modifié à la demande du ministre de la justice, garde des sceaux, du directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ou du juge de l'application des peines.

Art. 16. — Les personnels exerçant au sein du service sont tenus au secret professionnel.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1426 correspondant au 21 mai 2005.

Tayeb BELAIZ.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 7 mai 2005 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable.

Par arrêté du 28 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 7 mai 2005 sont nommés, en application des dispositions des articles 8 et 9 du décret exécutif n° 02-115 du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002 portant création de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable, membres du conseil d'administration de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable, Mmes et MM. :

- Meghfour Abdelhak, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Goual Fafa, représentante du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Zemmouri Zoubir, représentant du ministre chargé des finances ;
- Dhif Mohamed, représentant du ministre chargé du commerce ;
- Ghanem Mohamed Bachir, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- Kellou Kamel, représentant du ministre chargé de la santé ;
- Azarak Boualem, représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- Boumaour Messaoud, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;
- Boughedou Abdelkrim, représentant du ministre chargé de la PME/PMI ;
- Medkour Mahiedine, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- Hacène Farouk, représentant du ministre chargé de la pêche ;
- Hanouti Samir, représentant du ministre chargé du travail ;
- Lahouati Ramdane, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Brahiti Keltoum, représentante du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- Ould Saïd Ouiza, représentante du ministre chargé de l'information ;
- Ounnar Ferhat, représentant du ministre chargé des transports ;
- Bouchedjira Ahmed, représentant du ministre chargé du tourisme ;
- Khiar Okba, représentant de l'office national des statistiques ;
- Djaballah Mhamed, représentant de la fondation "Déserts du Monde" ;
- Khendriche Safia, représentante de l'association "Alger la Blanche".